HAUT POITOU
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le cinq décembre, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes d'Avanton, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames Sandrine BARRAUD, Valérie CHEBASSIER, Murielle DENOUE (suppléante de Monsieur Joël DORET), Dany DUBERNARD, Bernadette GAUTHIER, Fabienne GUÉRIN, Marie-Hélène MASSIOT (suppléante de Monsieur Anthony LAMY), Maïté NORMANDIN, Marie-Claire PELLETIER, Nathalie PELTIER, Céline PLISSON, Valérie POIGNANT, Anita POUPEAU, Séverine SAINT-PÉ, Annette SAVIN, Laurence THERAUD
Messieurs Bernard ARNAUDON, Philippe BRAULT, Philippe CHAMPIER, Christian COMBES, Dominique DABADIE, Roland DUDOGNON, Benoît DUPONT, Jean-Jacques DUSSOUL, Dominique GARNIER, Daniel GIRARDEAU, Mikaël JOURNEAU, Hubert LACOSTE, Éric MARTIN, Laurent MEUNIER, Éric PARTHENAY, Dominique PIERRE, Benoît PRINÇAY, Henri RENAUDEAU, Jacques ROLLAND, François VACOSSIN

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Hélène AUDEBERT ayant donné pouvoir à Madame Dany DUBERNARD
Monsieur Philippe GARANGER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL
Madame Lyda GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GIRARDEAU
Madame Isabelle CAPET ayant donné pouvoir à Madame Séverine SAINT-PÉ
Monsieur Samuel PRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique PIERRE
Madame Danièle GAUTHIER ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ARNAUDON
Monsieur Christian BOISSEAU ayant donné pouvoir à Madame Bernadette GAUTHIER
Madame Virginie CARRETIER-DROUINAUD ayant donné pouvoir à Madame Valérie POIGNANT
Monsieur Philippe PATEY ayant donné pouvoir à Monsieur Eric MARTIN

Excusés : Madame Michèle PETREAU, Messieurs Joël DORET et Anthony LAMY

Secrétaire de séance : Monsieur Roland DUDOGNON

Délibération n° 2025-12-11-188
DEVELOPPEMENT DURABLE : Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028 (PCAET) : Présentation de l'évaluation à mi-parcours

Vu la Directive européenne (UE) 2024/2881 relative à la qualité de l'air ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

AR Prefecture
086-200069763-20251211-2025_12_11_188-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.229-51 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-23-099, en date du 23 juin 2022, relative à l'approbation de l'exposé des motifs et des documents constitutifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 27 novembre 2025 ;

Considérant que le PCAET a été adopté en 2022 pour une durée de six ans et qu'il est nécessaire de réaliser un bilan à mi-parcours et de rendre public ce bilan ;

Considérant que le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et du pilotage et qu'il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire ;

Considérant que le PCAET permet aux collectivités de se donner un cadre d'actions sur les enjeux de qualité de l'air, de sobriété énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que l'évaluation du PCAET est une étape importante permettant d'analyser la progression du territoire sur ces sujets et d'ajuster le programme d'actions mis en place depuis 2022 ;

Considérant que le PCAET comporte 4 axes stratégiques et 47 actions ;

Considérant que cette évaluation est composée de deux chapitres :
- un premier chapitre présentant la mise à jour des données et les indicateurs du diagnostic sur les questions de qualité de l'air, de sobriété énergétique, de production d'énergies renouvelables et d'émissions de gaz à effet de serre, issues des différents observatoires existants (locaux et régionaux) ;
- un second chapitre évaluant le programme d'actions ainsi que ses perspectives sur les trois prochaines années d'animation du programme ;

Considérant que l'évaluation sous la forme d'un rapport sera mise à disposition du public par l'intermédiaire du site internet de la Communauté de Communes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(44 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

Article 1er : prend acte des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et de ses perspectives, annexés à la présente délibération.

Article 2 : valide l'actualisation du programme d'actions du PCAET sur la base des axes de travail proposés.

AR Prefecture

086-200069763-20251211-2025_12_11_188-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 11 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Roland DUDOGNON

Le Président,
Benoît PRINÇAY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Transmise en Préfecture le 16 DEC. 2025

Publiée ou notifiée le 16 DEC. 2025

AR Prefecture

086-200069763-20251211-2025_12_11_188-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025